

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2022**

**Séance du 7 avril 2022**

**N° 16**

**Objet : Programme pluriannuel  
d'investissement 2022/2025**

**Compétence « gestion des eaux  
pluviales urbaines »**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISMARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

**Etaient représentés :**

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice  
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

**Etaient excusés :**

BOURJAC Jean Marie  
CROZALS Florent  
REBOUL Childéric  
RISSO Gilbert  
VOLLAIRE Nadine

**REÇU EN PREFECTURE**

le 11/04/2022

Appelation en ligne : <http://www.sedex.com>

99\_DE-004-200067437-20220407-16\_07042022

**Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et suivants et R 2226-1, L 5216-7 et L 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 13 septembre 2021, approuvant le rapport de la CLECT pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Il est rappelé que dans une logique de solidarité territoriale face aux objectifs réglementaires environnementaux visant à améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire la compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, Provence Alpes Agglomération exerce de plein droit cette compétence depuis le 1er janvier 2020.

Pour maîtriser les coûts et éviter la multiplicité des interventions sur la voie publique, il est nécessaire de coordonner les actions des gestionnaires et les travaux d'investissements en matière de réseau (AEP / Assainissement / EPU / Télécom / électrique / voirie / etc.).

De plus, les délais d'étude de faisabilité, de maîtrise d'œuvre puis de travaux s'étalement souvent sur plusieurs années.

Dès lors, de manière à rationaliser et optimiser les investissements en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, Provence Apes Agglomération se doit de se doter d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

### **Capacité financière**

Le rapport de la CLECT adopté par délibération du conseil d'agglomération le 13 septembre 2021 a évalué à 310.320 € HT le montant annuel des charges d'investissement transférées à l'agglomération.

Le programme pluriannuel d'investissements de l'agglomération est bâti sur la base de ce montant annuel.

### **Elaboration du PPI**

Pour élaborer ce programme, chacune des 46 communes de l'agglomération a été sollicitée par courrier en octobre 2021, pour transmettre ses besoins et prospectives de

**RÉÇU EN PREFECTURE**

le 11/04/2022

Application agrée à la date ci-dessus

99\_DE-004-200067437-20220407-16\_07042022

travaux sur la période 2022/2025 en matière de voirie et pluvial. De même, un travail de coordination a été réalisé avec le service des eaux de l'agglomération. Le présent programme liste l'ensemble des demandes exprimées par les communes et le service des eaux de Provence Alpes Agglomération.

Par la suite, chaque année en fin d'exercice budgétaire, les communes seront à nouveau sollicitées par l'agglomération pour communiquer leurs projets ou besoins de manière à actualiser la PPI de l'agglomération.

Par ailleurs, le PPI intègre une provision de 50.000 €/an pour réaliser les travaux d'urgence non prévisibles.

Dans le cas où ce montant ne serait pas consommé, ou si une opération devait être reportée, les crédits non utilisés seront prioritairement utilisés pour engager de manière anticipée une autre opération inscrite à la PPI.

### Evaluation des priorités

Compte tenu des contraintes budgétaires, pour opérer un arbitrage entre les différentes demandes il est proposé de prendre en compte les critères de priorités suivants :

Nature des travaux	Demandeur	Priorité
Contentieux / travaux d'urgence	Assurance, sinistré, etc.	1
Suppression de points noirs	PAA-Service GEPU	2
Travaux coordonnés avec le service des eaux de l'agglomération	PAA-Service AEP/Ass	2
Travaux coordonnés avec les autres gestionnaires de réseau	CD04, Enedis, SDE04, Orange, etc.	3
Schéma directeur GEPU	PAA	4
Travaux coordonnés avec la voirie communale	Commune	5
Travaux d'aménagement communaux	Commune	5
Extension / renouvellement de réseau GEPU	PAA, commune	6

### Fonds de concours

Il est rappelé qu'une commune a la possibilité de proposer un fond de concours à l'agglomération pour l'aider à financer un équipement, conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. De plus, le montant total de l'aide allouée

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Appel à manifestation d'intérêt

99\_DE-004-200067437-20220407-16\_07042022

par la commune ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par l'agglomération.

Il vous est proposé :

- d'approuver les critères de priorité proposés,
- d'approuver le programme pluriannuel d'investissement 2022/2025 joint en annexe,
- de solliciter le concours financier de la Région PACA, du Conseil général des Alpes de Hautes Provence, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement 2022/2025,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des opérations inscrites dans le PPI 2022/2025.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

